

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0646

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à l'association Emmaüs, d'un tènement situé 27, rue des Frères Amadéo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association Emmaüs est actuellement locataire suivant une convention d'occupation temporaire d'un tènement communautaire situé dans le quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

Or, ce dernier fait l'objet d'un programme de requalification et de restructuration qui nécessite la libération du site situé 30, quai Sédaillan pour permettre l'implantation d'entreprises dans le secteur. Notamment, une promesse de vente avec une levée d'option au 10 juin 2004 a été signée au profit de la SA Inforgramme, sur une partie des terrains occupés par Emmaüs.

Cette dernière étant reconnue comme l'une des associations les plus actives de France et comme une plate-forme internationale, la Communauté urbaine a décidé de lui céder une partie d'un terrain situé 27, rue des Frères Amadéo à Vénissieux afin d'y relocaliser ses activités. Ainsi, le regroupement sur ce terrain des deux sites existants (Lyon 9° - Saint Germain au Mont d'Or) permettrait de consolider cette situation et de développer l'aide apportée aux plus démunis en leur offrant plus de possibilité d'accueil et une organisation plus efficace.

Le Bureau délibératif de la Communauté urbaine du 6 mai 2002 a donc autorisé l'acquisition d'un tènement de 39 350 mètres carrés situé 27, rue des Frères Amadéo à Vénissieux et destiné, en partie, à accueillir l'association Emmaüs.

Dans un premier temps, la Communauté urbaine devait concéder à l'association Emmaüs pour une partie du terrain (24 773 mètres carrés) un bail emphytéotique de 70 ans avec différé de loyer de 40 ans afin de permettre à Emmaüs d'amortir ses travaux et de céder à l'association 1 777 mètres carrés de terrain pour permettre à l'Opac du Rhône de réaliser les logements nécessaires à l'activité du site.

Emmaüs ayant considéré que le loyer proposé cumulé correspondait à un prix réel d'acquisition, elle a donc proposé à la Communauté urbaine d'acquérir la totalité du terrain nécessaire à son activité, soit 26 550 mètres carrés.

Un différé de paiement de cinq années a tout d'abord été demandé par Emmaüs, qui a ensuite préféré se voir consentir une réduction de prix sachant que la Communauté urbaine a acquis le terrain au prix de 38,11 € le mètre carré.

Le surplus de terrain, soit 12 608 mètres carrés, serait cédé ultérieurement à des preneurs aux conditions du marché.

En conséquence, la Communauté urbaine céderait à Emmaüs 26 550 mètres carrés de terrain au prix de 34,30 € le mètre carré, soit au total 910 665 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision en date du 6 mai 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession du terrain à l'association Emmaüs.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte de cession à intervenir.

3° - La somme de 910 665 € à encaisser en 2002 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 775 100 - fonction 090 - opération 0535.

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 011 820,50 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 090 et en recettes - compte 211 800 - fonction 090,

- moins-value réalisée sur la vente des biens : 101 155,50 € en dépenses - compte 776 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,